



Énergie

- À partir du 1^{er} janvier 2024, fini le compteur qui tourne à l'envers pour les nouvelles installations photovoltaïques.
- Sera-t-il dès lors toujours intéressant d'investir dans cette énergie renouvelable ?
- Le contexte actuel le laisse penser.

Wallonie : pourquoi il faut investir dans le photovoltaïque avant 2024

A lors que le prix des panneaux photovoltaïques était descendu jusqu'à un plancher d'environ 1 200 euros par kilowatt-crête (kWc) installé, on est aujourd'hui remonté vers 1 500 euros. La flambée des prix des matières premières et la forte demande de panneaux photovoltaïques sont passées par là...

Remboursable en cinq ans

Dans ces conditions, est-ce toujours intéressant? Actuellement, une installation de taille raisonnable (5 kWc) coûte donc environ 7 500 euros (TVA et placement compris). Or une telle installation permet de produire, en moyenne, 4 500 kWh d'électricité. Une telle quantité d'électricité achetée à un fournisseur coûterait environ 1 900 euros par an, en Wallonie. Néanmoins, le propriétaire wallon de panneaux photovoltaïques (ou prosumer) doit s'acquitter du fameux tarif prosumer: environ 400 euros par an, dans notre exemple.

Notre installation permet donc une économie annuelle sur sa facture d'électricité de 1 500 euros (1 900 euros - 400 euros de tarif prosumer). Au prix de 7 500 euros, l'investissement est donc remboursé en cinq ans. Après, ce n'est plus que du gain... Or une installation peut produire une vingtaine d'années, au minimum. Mais il est parfois nécessaire de remplacer l'onduleur (en général garanti dix ans) durant ce laps de temps.

Il est donc encore très intéressant d'installer du photovoltaïque en ce moment en Wallonie. C'est bien pour cela que les carnets de commandes des installateurs sont remplis...

Quid des changements ?

Néanmoins, un gros changement va survenir d'ici le 1^{er} janvier 2024. En effet, les Wallons dont l'installation photovoltaïque sera réceptionnée après cette date ne bénéficieront plus (du tout) du compteur qui tourne à l'envers. Comme les autres prosumers, ils paieront des frais de réseau (le fameux tarif prosumer) lorsqu'ils prélèvent de l'électricité sur le réseau. Mais, à la différence des autres prosumers wallons, ils achèteront l'électricité

à un prix plus élevé qu'ils ne la vendent à leur fournisseur (comme c'est déjà le cas à Bruxelles). Par exemple, dans l'un de ses contrats, Engie rachète l'électricité des prosumers bruxellois 213 euros par MWh, tandis que le fournisseur leur vend l'électricité 289 euros par MWh. Cela peut paraître surprenant, mais ce tarif est intéressant. En effet, sur les marchés de gros, où s'approvisionnent les fournisseurs, l'électricité coûte plus cher le soir qu'en journée. Or le prosumer vend souvent son électricité le jour et en achète le soir (lorsqu'elle est plus chère sur les marchés de gros).

Mais sera-t-il toujours intéressant d'investir en Wallonie à partir de 2024?

“Le système sera un peu moins intéressant, commente Philippe Mercier, expert énergie et bâtiments chez Test Achats. Néanmoins, la rentabilité de l'investissement photovoltaïque ne devrait pas chuter en Wallonie, même après les changements réglementaires.”

Régis François, le président de Be-prosumer, estime lui aussi qu'investir dans le photovoltaïque restera intéressant à partir de 2024. *“Mais il faudra quelques années en plus pour rentabiliser son investissement, déclare-t-il. Je prévois donc un rush sur les installations photovoltaïques en 2023, juste avant de basculer vers le nouveau système de tarification. Il va y avoir un fameux appel d'air.”* Étant donné les délais pour recevoir son installation, Régis François recommande de passer commande dès maintenant.

Tous logés à la même enseigne en 2031

Précisons que ce système spécifique aux prosumers ayant investi après 2023 sera généralisé à l'ensemble des prosumers wallons, à partir du 1^{er} janvier 2031. À ce moment-là, plus personne ne bénéficiera du compteur qui tourne à l'en-

vers en Wallonie.

En outre, il est possible que le tarif différencié soit quand même appliqué par son fournisseur avant 2031. En effet, l'installation progressive des compteurs intelligents permettra aux fournisseurs d'instaurer ces tarifs différenciés.

Les Wallons doivent-ils, dès lors, refuser le placement d'un compteur intelligent? *“Je conseillerais à nos*

membres d'attendre quelques mois avant de placer un compteur intelligent, répond Régis François. Mais je n'y suis pas formellement opposé. Il est certain qu'on aura besoin des compteurs intelligents pour réussir la transition énergétique.” En outre, en l'absence de compteur intelligent chez un prosumer, les fournisseurs pourraient très bien décider de lui facturer un coût fixe, de quelques centaines d'euros par an. *“Octa plus a déjà commencé à facturer des coûts d'équilibrage aux prosumers, explique Régis*

François. Je suspecte que d'autres fournisseurs vont suivre.” Dans le futur, le placement d'un compteur intelligent (et le tarif différencié qui y est associé) sera donc peut-être le seul moyen d'éviter ces frais forfaitaires pour les prosumers.

Recours en justice

Régis François déconseille néanmoins aux fournisseurs d'aller dans cette voie des frais forfaitaires. *“Les Engie, TotalEnergies, Luminus ont incité les gens à placer des panneaux sur leur toit, déclare-t-il. Et maintenant ils vont leur facturer des frais fixes parce qu'ils ont des panneaux? Si c'est le cas, je crains des recours en justice.”*

Ceci dit, tarifs différenciés ou pas, les prosumers wallons bénéficieront toujours de la production de leurs panneaux, ce qui reste intéressant vu les prix élevés de l'électricité et des coûts de réseau. En outre, ils pourront, dans le pire des cas, revendre l'électricité excédentaire à leur fournisseur.

Laurent Lambrecht

Les Wallons
dont
l'installation
photovoltaïque
sera
réceptionnée
après le
1^{er} janvier 2024
ne bénéficieront
plus (du tout)
du compteur
qui tourne
à l'envers.

Consommation

Pourquoi des tarifs différenciés ?

Réseau. Le but de ces tarifs différenciés est d'inciter les prosumers à consommer au maximum la production de leurs panneaux. Comme le fournisseur vend l'électricité à un tarif plus élevé qu'il ne l'achète au prosumer, il est plus intéressant de consommer sa propre production (et ainsi de minimiser ses achats). En outre, l'autoconsommation permet d'éviter de payer des frais de réseaux, le fameux tarif prosumer. Enfin, du point de vue de la collectivité, cette autoconsommation permet de diminuer les investissements à réaliser dans le réseau électrique. En effet, moins d'électricité circule sur le réseau. Par ailleurs, ces tarifs différenciés devraient permettre aux fournisseurs de s'y retrouver financièrement. *“Les fournisseurs affirment que le système du compteur qui tourne à l'envers leur fait perdre entre 300 et 400 euros par an par client prosumer”*, explique Régis François. Les tarifs différenciés devraient leur permettre de réaliser une marge positive sur ces clients. **L.Lam.**

Rentabilité

À Bruxelles, un soutien bien calibré

Concurrence. À Bruxelles, le compteur ne tourne plus (du tout) à l'envers depuis fin 2021. Cela signifie que les prosumers bruxellois paient l'ensemble des coûts (distribution, transport, énergie) lorsqu'ils prélèvent de l'électricité sur le réseau. Pour simplifier, ils sont traités comme un consommateur qui n'a pas de panneaux sur son toit. Les prosumers bruxellois ont donc tout intérêt à consommer au maximum la production de leurs panneaux. Cela leur évite de payer (électricité, distribution, transport) pour prélever sur le réseau. Par ailleurs, ils peuvent revendre l'électricité photovoltaïque excédentaire à leur fournisseur. Le prix de rachat de l'électricité par un fournisseur peut varier très fortement d'un cas à l'autre. Ainsi, dans ses contrats du mois d'août, Engie rachète l'électricité entre 213 et 298 euros par MWh. De son côté, TotalEnergies propose à ses clients bruxellois de leur acheter l'électricité de leurs panneaux au prix de 58 euros par MWh. Le calcul de rentabilité de l'investissement photovoltaïque dépend donc du tarif de rachat de l'électricité par le fournisseur. Alors, est-ce intéressant d'investir à Bruxelles ? L'avantage de Bruxelles est que la Région offre toujours des certificats verts aux prosumers. *“Or ces subsides sont modulés avec l'objectif d'atteindre un temps de retour sur investissement de sept ans”*, explique Philippe Mercier. A priori, l'installation doit donc être remboursée en sept ans à Bruxelles, ce qui est assez rapide. En outre, Bruxelles dispose déjà d'une réglementation vertueuse qui pousse à l'autoconsommation. A priori, aucun changement réglementaire n'est donc à redouter. Un fournisseur pourrait néanmoins offrir un prix de rachat de l'électricité peu intéressant. Et cela pourrait arriver vu le manque de concurrence sur le marché bruxellois. Mais, quoi qu'il arrive, le bénéfice de l'autoconsommation sera maintenu (comme en Wallonie). Un sacré avantage vu les prix de l'électricité et des frais de réseau. **L.Lam.**



Une installation moyenne en Wallonie permet actuellement une économie annuelle sur sa facture d'électricité de 1500 euros.